

RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET LA LOGISTIQUE DES FORMATIONS EN INITIATIVE PERSONNELLE (FIP) AU PROFIT DES FEMMES MICRO-ENTREPRENEURES ET EN APPROCHE FORMATION DES JEUNES A LA PROMOTION DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE (STEP) AU PROFIT DES NOUVELLES ENTREPRISES OEUVRANT DANS LES ZONES CIBLEES PAR LE PROJET D'AUTONOMISATION ET DE RESILIENCE DES FILLES ET DES FEMMES A MADAGASCAR (East Africa Girls' Empowerment and Résilience Project – dénommé EAGER)

Projet	EAGER
Composante 2	Permettre l'accès à un emploi productif

Date :

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A. Le Projet EAGER (East Africa Girls' Empowerment and Resilience Project)

Le Gouvernement Malagasy a obtenu un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes à Madagascar » ou **East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293**. Ce projet sera dirigé par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) via l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), et sera mené en collaboration étroite avec les ministères sectoriels.

L'objectif principal du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention, tout en renforçant la capacité institutionnelle pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Le projet se divise en trois (03) composantes complémentaires :

Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées Deux programmes sont prévus dans la mise en œuvre de cette composante.

- *Sous-composante 1.1 porte sur le maintien des filles à l'école.* Il s'agit de soutenir les jeunes filles pour qu'elles puissent poursuivre leur parcours scolaire au collège. Pour ce faire, des bourses d'études leur sont octroyées et un programme d'autonomisation basée sur une éducation à la vie en harmonie est déployé au niveau des collèges de Madagascar.
- *Sous-composante 1.2 concerne les espaces sûrs pour les filles non scolarisées et viendra en appui aux filles qui ont abandonné l'école pour faciliter leur réintégration dans le système éducatif (si possible) ou leur fournira un mentorat et un développement des compétences pour leur permettre de s'engager dans des activités génératrices de revenus dans le cadre de la Composante 2.*

Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante aide les jeunes filles et les femmes à réussir dans le monde du travail. Elles sont formées pour devenir des salariées et des entrepreneures avec des meilleurs revenus tirés par des opportunités offertes au niveau régional. La composante 2 se subdivise en trois sous-composantes.

- *Sous-composante 2.1 : Transition de l'école au monde travail.* Il s'agit d'aider les filles et les femmes à améliorer leur employabilité en facilitant leur accès aux emplois salariés.
- *Sous-composante 2.2 : Transformation économique* ciblera les jeunes femmes déjà entrepreneures ou intéressées à le devenir. L'objectif est de réduire la dépendance des femmes à l'entrepreneuriat de survie, d'améliorer la productivité des micro-entrepreneures et de soutenir leur expansion de manière à créer des emplois. Cette sous-composante consiste à accroître les revenus des femmes. Aussi, la création et la croissance en entrepreneuriat sont favorisées pour créer des sources d'emplois de qualité, durable et inclusifs.

Composante 3 : Création d'un environnement propice

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. La composante 3 est composée de 3 sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1 : Politiques, catalyseurs de marché et institutions.* Il s'agit de fournir une assistance technique juridique pour l'application des conventions existantes sur l'égalité des sexes. Pour ce faire, il y aura un renforcement de capacité et des subventions au bénéfice des organisations locales favorisant les femmes. L'égalité des sexes sera promue dans les marchés du travail et dans les milieux d'affaire.
- *Sous-composante 3.2 : Prévention et riposte à la VBG.* Cette sous-composante sert à appuyer la mise en œuvre d'interventions de changement social et comportemental en vue de modifier les normes de genre, y compris en matière de VBG ; et à améliorer la qualité et l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, en particulier au niveau communautaire.

Sous-composante 3.3 : Plateforme de connaissances EAGER. Cette sous-composante consiste à appuyer les activités d'échanges et de partages de connaissances entre les pays pour optimiser la mise en œuvre des activités du programme

En résumé, EAGER se concentre sur l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles. Il aborde les causes profondes de l'abandon scolaire et promeut l'employabilité ou l'entrepreneuriat des jeunes filles et femmes, en s'assurant qu'elles bénéficient d'un environnement institutionnel favorable.

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) est l'Agence de la mise en œuvre des composantes 1.2, 2 et 3.

Les présents termes des références concernent le recrutement d'un Prestataire en charge de l'organisation de la formation et de la logistique des formations en initiative personnelle (FIP) au profit des femmes micro-entrepreneures et à la promotion de l'esprit d'entreprise (STEP) au profit des nouvelles entreprises dans les zones ciblées du projet EAGER. Les présents termes de références précisent les modalités de sa mission.

B. La formation en initiative personnelle (FIP) et approche formation des jeunes à la promotion de l'esprit d'entreprise (STEP)

Les formations FIP (Formation en Initiative Personnelle) et STEP (Student Training for Entrepreneurial Promotion) ont pour objectif commun de renforcer les compétences entrepreneuriales des jeunes et des femmes entrepreneures, mais elles se différencient par leurs cibles et leurs méthodologies. Ensemble, elles forment un dispositif global pour encourager l'entrepreneuriat et le développement économique à Madagascar.

La Formation en Initiative Personnelle (FIP) est une approche centrée sur le développement de l'autonomie et de la proactivité chez les femmes micro-entrepreneures. Elle s'adresse spécifiquement aux femmes qui souhaitent dépasser les compétences classiques en gestion d'entreprise en surmontant les défis sociaux liés au genre et en développant un état d'esprit entrepreneurial. Basée sur la théorie de la régulation par l'action, la FIP met l'accent sur le développement de comportements proactifs, autonomes et orientés vers l'avenir, des qualités essentielles pour surmonter les obstacles dans l'entrepreneuriat. Les participantes bénéficieront de méthodes pédagogiques variées telles que des études de cas, des travaux de groupe et des exercices individuels, visant à renforcer leur autonomie et leur capacité à prendre des décisions stratégiques.

Le Programme STEP, quant à lui, est destiné aux jeunes femmes intéressées à devenir des nouveaux entrepreneurs et vise à transformer leur état d'esprit pour les inciter à envisager l'entrepreneuriat comme une option viable. L'objectif est d'aider les participants à acquérir les compétences nécessaires pour créer leur propre entreprise et ainsi générer des emplois pour eux-mêmes et leur communauté. Le programme offre une approche d'apprentissage par l'action, où les participants passent par les différentes étapes de la création d'une entreprise, de l'identification d'opportunités à la gestion financière. En plus des compétences pratiques, STEP favorise la réflexion sur les défis du marché du travail et l'importance

de la proactivité pour créer des opportunités d'emploi. Les thématiques abordées incluent la planification stratégique, la gestion financière, le marketing et les négociations d'affaires, avec un accent sur l'utilisation des solutions numériques pour dynamiser les entreprises.

L'intégration des approches FIP et STEP permet d'offrir une solution complémentaire et holistique pour les bénéficiaires. En combinant les deux programmes, il est possible de répondre à la diversité des besoins des futurs entrepreneurs et d'assurer une approche plus complète de l'entrepreneuriat, de la formation à la mise en pratique. Ces deux formations permettent aux participants de surmonter les obstacles sociaux et économiques, de mieux anticiper les défis, et de développer une gestion efficace de leurs projets entrepreneuriaux.

En résumé, ces deux programmes, bien que distincts, partagent des objectifs et des méthodologies complémentaires qui, ensemble, offriront une approche renforcée pour encourager et accompagner les jeunes et les femmes dans leur parcours entrepreneurial.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

A. Objectif général

L'objectif général de cette mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle et logistique des formations **FIP** et **STEP**. Cette mission comprend le recrutement des candidats formateurs/ formatrices FIP ou STEP venant des institutions locales (universités, établissements publics et privés, incubateurs et autres entités), la gestion des ressources pédagogiques (manuels, vidéos, audios, etc...), ainsi que l'organisation matérielle/logistique des sessions de formation autant des formateurs que des jeunes femmes bénéficiaires dans les zones ciblées du projet EAGER. Elle inclut également la supervision des sessions de formation, en veillant à leur bon déroulement, en étroite collaboration avec les autres prestataires en charge notamment de la formation FIP et STEP, du suivi de l'assurance qualité des formations et de l'accompagnement des bénéficiaires.

De manière spécifiques, le Prestataire aura notamment pour tâches de :

1) Recrutement des formateurs

- Identifier les institutions partenaires et les fournisseurs de Services au Développement des Entreprises dans les zones cibles du projet ;
- Recruter des formateurs/trices FIP et STEP, candidats issus des institutions locales ou des SDE (universités, incubateurs, établissements publics et privés), avec une représentation d'au moins 50 % de femmes, suivant les critères définis dans les TDR des candidats formateurs/trices (établi par la firme FIP et STEP);
- Assurer l'évaluation des propositions des candidats et établir les rapports d'évaluation ;
- Soumettre les rapports d'évaluation pour validation du Prestataire en charge de la formation FIP et STEP et les envoyer pour approbation au FID ;

2) Organisation matérielle/logistique des sessions de formation

- Assurer la gestion des ressources pédagogiques : manuels, vidéos, audios, etc..., en collaboration avec le Prestataire en charge des formations FIP et STEP (p. ex frais d'impression et de copie de feuilles de travail et d'autres documents), pendant les différentes sessions de formation des candidats formateurs et des jeunes femmes bénéficiaires ;
- Assurer la logistique pendant les différentes sessions de formation des candidats formateurs et des jeunes femmes bénéficiaires (p. ex la location des salles, l'équipement technique, aménagement des salles de formation, restauration pendant la formation, etc...) en collaboration avec le Prestataire en charge des formations FIP et STEP.

- Assurer l'organisation matérielle et logistiques des sessions de simulation pour les femmes micro-entrepreneures en coordination avec le prestataire en charge de la formation des bénéficiaires ;
- Gérer les relations avec les prestataires en charge de l'encadrement des bénéficiaires sur le terrain.

3) Suivi des formations et assurance qualité

- Assurer le suivi régulier du déroulement des sessions de formation dispensées par les formateurs/trices FIP et STEP recruté(e)s, afin de veiller à la bonne application des contenus pédagogiques, au respect des méthodologies prévues, ainsi qu'à la participation active des bénéficiaires ;
- Contribuer à l'évaluation continue de la performance des formateurs/trices en collaboration avec la firme en charge de la formation FIP et STEP ;
- Veiller à la qualité et à la conformité des dispositifs logistiques mis en place pour les formations (locaux, équipements, fournitures pédagogiques, restauration, etc.), en s'assurant qu'ils répondent aux standards requis pour un bon déroulement des sessions ;
- Identifier, remonter et contribuer à la résolution rapide de tout problème technique, matériel ou organisationnel pouvant nuire à la qualité des formations ;
- Produire des rapports de suivi comprenant des constats, recommandations et actions correctives, à partager avec la firme en charge de la formation FIP et STEP ainsi qu'avec le FID.

B. MANDATS

Étape	Objectifs principaux	Portée du travail	Livrables	Contenus du livrable	Date limite d'envoi	Indicateurs de résultats
ETAPE 1 : Préparation de la mission	Cadrer et préparer la mission	Présentation de la mission, méthodologie et calendrier d'activités	Rapport de démarrage	Note de cadrage de la mission	2 semaines après signature du contrat	Dispositif matériels et logistiques de formation sont mis en place
		Préparer des supports pour la communication auprès des candidats formateurs		Chronogramme d'activités		
Etape 2 : Recrutement des formateurs	Recruter les candidats formateurs	Recrutement et sélection des candidats formateurs en FIP et STEP	Rapport d'évaluation	Liste des candidats formateurs retenues (rapport d'évaluation à approuver par FID)	Suivant l'avancement du recrutement par zone d'intervention - 15 jours après l'ouverture des propositions	- Au moins 30 candidats identifiés en Initiative Personnelle dans les zones ciblées
						- Au moins 80 candidats identifiés en STEP dans les zones ciblées
						Une base de données digitalisée des candidats disponible

Étape	Objectifs principaux	Portée du travail	Livrables	Contenus du livrable	Date limite d'envoi	Indicateurs de résultats
ETAPE 3 : Organisation matérielle et logistique des formations	Assurer la gestion matérielle et logistique des formations (formateurs et femmes entrepreneures bénéficiaires)	Réalisation matérielle et logistique des formations		Déroulement des formations : présence, supports utilisés, etc ...		
ETAPE 4 : Supervision de la formation des bénéficiaires et contrôle qualité des formations et de la logistique	Assurer la supervision de la formation des bénéficiaires et les acquis de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du bon déroulement des sessions de formation (présence des formateurs et bénéficiaires, ponctualité, etc.) - Appui à l'assurance qualité des dispositifs logistiques, en coordination avec la firme FIP/STEP et les agences COPA - Identification et remontée des dysfonctionnements éventuels et propositions d'actions correctives - Collecte des données de suivi (présences, observations, satisfaction, etc.) 	Rapport de formation	<ul style="list-style-type: none"> Observations sur le déroulement des formations Conformité logistique Problèmes identifiés et actions entreprises Résumé des indicateurs de participation 	Mensuel	Formation réalisée dans les normes

NB : Il est important de préciser que les deux activités FIP & STEP seront synchronisées ou séquencées. Un seul dispositif logistique sera mis en place pour couvrir les deux activités permettant ainsi de faire des économies d'échelles.

Toutefois, dans la proposition technique, le Prestataire tâchera d'indiquer clairement comment le cadre temporaire des deux activités FIP et STEP seront séquencées. Eventuellement, indiquez comment il pourra effectuer les économies d'échelle pour les deux activités en mettant à profit la même plateforme de communications communes, les logistiques, les arrangements de prévention de VBG, etc.

Enfin, le prestataire devra assurer un suivi régulier et rendre compte des avancées lors de la réunion mensuelle avec le FID.

III. DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission du prestataire est de **12 mois** renouvelable suivant la performance.

IV. PROFIL REQUIS

Le Prestataire/Firme doit répondre au profil ci-après :

- **Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience** dans la gestion matérielle / logistique des formations, y compris l'organisation des sessions de formation, la gestion des matériels pédagogiques, et la coordination avec les prestataires et formateurs sur le terrain ;
- **Avoir au moins dix (10) ans d'expérience** dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la formation des formateurs (FdF), plus particulièrement la sélection des candidats formateurs spécialistes en entrepreneuriat et la rédaction des rapports d'évaluation des propositions des candidats soumissionnaires.

Le personnel clé du Prestataire doit comprendre et répondre au minimum au profil ci-après :

Chef de mission :

- Un diplôme de niveau Bac+5 en sciences de gestion (sciences économiques, gestion financière, etc...), ou dans un domaine équivalent ;
- Une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la formation des formateurs (FdF) ;
- Une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la gestion matérielle / logistique des sessions de formation en milieu urbain, l'édition des supports pédagogiques de formation ;

Responsable logistique des formations :

- Un diplôme de niveau Bac+4 en gestion logistique ou un domaine équivalent ;
- Une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la gestion de formations, incluant la coordination de sessions de formation, la gestion des matériels pédagogiques et supports de formation en collaboration avec les formateurs et les prestataires sur le terrain ;
- Une expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'organisation logistiques liée à la formation (réservation de salles, gestion de l'hébergement, transport des participants, restauration).
- Une capacité à gérer plusieurs aspects logistiques simultanément dans un environnement complexe et dynamique.

Responsable recrutement et suivi des formateurs

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4 en gestion des ressources humaines ou dans un domaine connexe ;
- Justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans la sélection et l'évaluation de formateurs, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, de la formation professionnelle ou de la formation des adultes ;
- Avoir une bonne maîtrise des approches pédagogiques modernes, des méthodes de formation actives et des critères d'évaluation des compétences pédagogiques ;
- Avoir une expérience avérée dans la conduite d'entretiens de sélection, et de l'évaluation de CV
- Une connaissance du contexte local et des exigences des projets de développement constitue un atout.

V. Tâches et responsabilités du FID

Pour permettre au Prestataire de mener à bien la mission, le FID aura pour rôle de :

Définir et superviser la mission

- Fixer des objectifs spécifiques et mesurables ;
- Clarifier les rôles, responsabilités et répartition des tâches des intervenants ;
- Assurer la supervision des activités dans le cadre du Projet.

Coordonner et valider les processus

- Fournir les informations sur les autres composantes du projet ayant un impact sur la mission ;
- Valider le processus de sélection des formateurs/trices (critères d'éligibilité et de sélection) ;
- Approuver le rapport d'évaluation présentant la liste définitive des formateurs/trices retenues pour les formations des formateurs (Fdf) FIP et STEP ;
- Transmettre les données des femmes micro-entrepreneures et nouvelles entreprises identifiées et formées.
- Assurer la coordination des activités avec les parties prenantes du gouvernement au niveau régional et national.

Coûts non pris en charge par le Prestataire :

- Honoraires des formateurs formés et certifiés.
- Frais de transport des formateurs.

VI. Zones d'intervention

Le projet interviendra dans les communes urbaines et périurbaines des régions suivantes :

- Analanjirofo
- Anosy
- Atsimo Andrefana
- Atsimo Atsinanana
- Atsinanana
- Fitovinany
- Melaky
- Menabe
- Sofia
- Vatovavy
- Vakinankaratra

ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou

contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui:
 - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres

que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;

- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.